

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-05-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le Règlement # 2003-05-59 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

- 1. Règlement #2003-05-59 vise à modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :**
 - a. Abroger le plan de zonage 3 de 3;
 - b. Ajuster l'ensemble des limites des zones au cadastre rénové au niveau de la zone blanche et la zone verte;
 - c. Agrandir la zone VA-8 au détriment de la zone VA-8a;
 - d. Modifier la marge avant minimale et la marge avant maximale pour les bâtiments principaux dans la zone VA-8a.

QUE le Règlement soit disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 mars 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-05-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le Règlement # 2003-05-59 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

- 1. Règlement #2003-05-59 vise à modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :**
 - a. Abroger le plan de zonage 3 de 3;
 - b. Ajuster l'ensemble des limites des zones au cadastre rénové au niveau de la zone blanche et la zone verte;
 - c. Agrandir la zone VA-8 au détriment de la zone VA-8a;
 - d. Modifier la marge avant minimale et la marge avant maximale pour les bâtiments principaux dans la zone VA-8a.

QUE le Règlement soit disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 mars 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière